

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 28 mai 2015

Etaient présents à l'ouverture de la séance

Mmes MM. Daniel CHARMOILLAUX (BREVILLIERS) – Josette LOCH, Chantal FERRY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Stéphanie CHEVRIER, Christian PY (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY, Claude PERRIN (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Marie-Odile NOWINSKI, Francis ABRY (CHENEBIER) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Angélique BARROCAS, Arnaud TRIBILLON (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY, Jean-Marc CROISSANT (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Blaise-Samuel BECKER, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Robert BURKHALTER, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Dahlila MEDDOUR, Sandrine PALEO, Martine PEQUIGNOT (HERICOURT) – Jacques ABRY, (LUZE) – Christian GAUSSIN, Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Gérard CLEMENT (TAVEY) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) **membres titulaires** Valéry VOUAGNET (COURMONT) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Arrivés en cours de séance :

Michel CLAUDEL (18h19) Jean-Denis PERRET GENTIL (18h21) Eric STEIB (18h25)

Excusés à l'ouverture de séance :

Mme MM Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) - Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Danielle CROISSANT (CHENEBIER) – Jean VILLANI (COURMONT) - Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) - Anne-Marie BOUCHE, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Pierre-Yves SUTTER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Carole VALLADONT, Eric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY(MANDREVILLARS) – Jean-Pierre BARAFFE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS)

Excusés en cours de séance :

Procurations :

Sophie SEYRIG à Christian PY / Danielle CROISSANT à Francis ABRY / Anne-Marie BOUCHE à Robert BURKHALTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Pierre-Yves SUTTER à Luc BERNARD / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Jean-Jacques SOMBSTHAY à Robert BOURQUIN / Luc BOULLEE à Jean THIEBAUD

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00. Le quorum est atteint.

◆ ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2015

Le Président présente le compte rendu du Conseil communautaire du 15 avril 2015.

Les conseillers communautaires à la majorité (2 abstentions : Anne-Marie BOUCHE et Robert BURKHALTER) **APPROUVENT** le compte rendu du précédent Conseil.

◆ FPIC – CHOIX DE LA REPARTITION LIBRE (SOUS RESERVE DE RECEVOIR LA NOTIFICATION)

Le Président présente le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. La loi de finances pour 2012 a prévu une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1 Md€. **L'enveloppe globale nationale s'élève en 2015 à 780 millions d'euros prélevés/reversés.** Le FPIC a pour mission d'approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal pour accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Rappel des montants du FPIC pour l'ensemble intercommunal

	2012	2013	2014	2015
Montant total du FPIC	97 106 €	220 052 €	333 472 €	448 296 €

Répartition du prélèvement et du reversement entre un EPCI et ses communes membres

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part, dans un second temps entre les communes membres. Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)). Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

La Communauté de communes a reçu la notification globale du montant de FPIC de 2015 qui s'élève à 448 296 € mais pas encore le détail du calcul des contributions individuelles au droit commun ainsi que les principaux éléments de références locaux et nationaux.

Or, ces éléments sont nécessaires pour délibérer.

Néanmoins, il est important de préciser que dans le cadre du pacte fiscal, la CCPH a choisi d'adopter une répartition libre qui a déjà été intégrée dans le budget 2015.

Pour information, la DGCL considère que, s'agissant des modalités internes de répartition du fonds entre communauté et communes s'écartant du droit commun, une délibération doit être prise, même si le conseil communautaire souhaite reconduire les modalités de partage adoptées l'année précédente. A défaut de délibération, ce sont les modalités de répartition de droit commun qui s'appliqueront. Cette disposition oblige les communautés qui souhaitent s'écarter du droit commun de remettre en débat chaque année leurs options alternatives.

Modalités de la répartition interne du prélèvement : 3 possibilités.

1 Régime de DROIT COMMUN

→ Part de l'EPCI fixée en fonction du coefficient d'intégration fiscale. Le prélèvement restant est réparti entre les communes selon leur potentiel financier/hab. et leur population.

2 Régime DEROGATOIRE à la majorité des 2/3 avant le 30 juin

→ Part de l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale. Le prélèvement restant est réparti entre les communes en fonction de leur population, de l'écart entre leur revenu/hab. et le revenu moyen de l'EPCI, et de l'écart entre leur potentiel fiscal ou financier/hab. et ceux de l'EPCI. La répartition peut tenir compte d'autres critères déterminés par l'EPCI.

→ Ces critères ne doivent pas avoir pour effet de majorer de plus de 30 % (20% en 2014) l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon les règles de droit commun (article 108 LFR).

3 Modalités fixées LIBREMENT à l'unanimité avant le 30 juin

→ Répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes, puis entre les communes en fonction de critères librement fixés. Dérogation libre sur délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres (unanimité en 2014) : répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes, puis entre les communes en fonction de critères librement fixés (article 109 LFR).

La CCPH ayant choisi dans le cadre du PACTE FISCAL & FINANCIER de reverser l'ensemble du FPIC aux communes membres, il a déjà été décidé par délibération n°041/2015 du 15 avril 2015 de retenir la répartition dite libre avec reversement intégral du FPIC de la CCPH aux communes.

Un rapport complémentaire est présenté en séance avec la répartition individuelle du FPIC par commune avec la répartition de droit commun et la répartition libre suite à la notification par les services de l'Etat.

La CCPH ayant choisi dans le cadre du pacte fiscal & financier de reverser l'ensemble du FPIC aux communes membres, il a été décidé par délibération n°041/2015 du 15 avril 2015 de retenir la répartition dite libre avec reversement intégral du FPIC de la CCPH aux communes.

En effet, le prélèvement fiscal opéré par la CCPH lors du vote du budget est intégralement reversé aux communes par le biais prioritairement du FPIC et par le versement d'un fonds de concours en fonctionnement ou en investissement.

Fernand BURKHALTER précise que le différentiel de 6000 € fera l'objet d'une modification du fonds de concours lors d'un prochain conseil.

Il rappelle qu'il faut que les communes votent et qu'il faut l'unanimité des communes.

Blaise-Samuel BECKER explique qu'ayant reçu les documents chiffrés sur table et vu qu'il s'agit d'un document complexe il n'a pas de moyen d'apprécier ces éléments aussi le groupe Front de Gauche s'abstiendra.

Le Conseil communautaire à la majorité (4 Abstentions : Robert BURKHALTER Sandrine PALEO Blaise-Samuel BECKER Anne-Marie BOUCHE) **ADOpte** la répartition libre du FPIC tel que présenté dans le document annexé, **SOLLICITE** l'ensemble des conseils municipaux qui devront se prononcer à l'unanimité des 20 communes avant le 30 juin sur cette répartition libre, **PRECISE** que ces décisions seront intégrées dans le pacte fiscal à venir.

Jacques ABRY précise qu'il n'a pas de remarque particulière sur le rapport mais en rapport avec le pacte fiscal et il souhaite faire une remarque en lien avec le compte rendu du précédent conseil et notamment un échange entre le Président et Jean-François NARDIN sur l'impact du pacte fiscal sur le CIF, il observe que certaines dotations de l'Etat sont liées au CIF.

Fernand BURKHALTER précise que pour le Département le CIF est apprécié au niveau du bloc communal et qu'il n'y aura donc pas d'impact. Pour ce qui concerne l'Etat il ne sait pas dans quelles proportions est utilisé ce critère du coefficient fiscal.

Jacques ABRY ajoute que tous les maires viennent de recevoir leurs dotations. Il observe qu'il ne touche pas certaines dotations car le potentiel financier est trop élevé pour la DSR Cible et donc on peut craindre un impact.

Fernand BURKHALTER précise qu'il faudra voir au cas par cas car il ne faut pas que l'impact soit plus important que le gain.

◆ SERVICE COMMUN ADS – CONVENTION AVEC LES COMMUNES

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L422-1, R410-5 et R423-15 autorisant une commune à charger les services d'un groupement de collectivités à instruire les actes d'urbanisme relevant de sa compétences ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-2 permettant à un Etablissement Public de coopération Intercommunale de se doter d'un service commun chargé, pour ses communes membres, de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 février 2015, créant le service commun d'Application du Droit des Sols ;

Fernand BURKHALTER précise qu'il est convenu d'établir une convention relative à l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation des sols entre la CCPH et les communes adhérentes.

Arrivée de Michel CLAUDEL (18h19) et de Jean-Denis PERRET GENTIL (18h21).

Cette convention précise bien que le Maire reste compétent en matière d'urbanisme, le service commun ADS ne remplissant que des fonctions d'instruction.

Les communes sans aucun document d'urbanisme, à savoir Coisevaux, Courmont, Trémoins, Villers-sur Saulnot ne pourront pas adhérer au service commun car elles restent soumises au règlement national d'urbanisme avec instruction par les services de l'Etat.

D'autre part, la commune de Chavanne, bénéficiant d'une carte communale, dispose d'un délai jusqu'au 1^{er} janvier 2017 pour y adhérer.

Les 15 autres communes de la CCPH seront donc amenées avant le 30 juin 2015 à délibérer pour autoriser le Maire à la signature de la présente convention et pour adhérer au service commun ADS si cela n'a pas encore été fait.

Le projet de convention est conforme à l'organisation actuelle des services de la ville d'Héricourt.

Jacques ABRY a des remarques sur la convention. Il observe que le certificat d'urbanisme informatif est déjà traité sans recours au pôle ADS. Enfin il précise que sur le contrôle de conformité des travaux il n'en a jamais fait jusqu'aujourd'hui.

Jacques ABRY observe que dans le cadre de cette convention on en demande plus que le pôle actuel et qu'il trouve absurde de payer pour des prestations que la commune faisait et peut encore faire.

Arrivée de Eric STEIB (18h25).

Jacques ABRY poursuit ses observations sur la convention. Il explique que la notification de la taxe est faite actuellement par la DDT.

Michel CLAUDEL précise que la DDT demande que la mairie informe le pétitionnaire.

Jacques ABRY relève que l'article 14 prévoit le prélèvement sur les attributions de compensation. Il veut une règle de définition de la contribution par habitant.

Le Président remarque qu'il n'y a rien d'antinomique dans la convention et dans les remarques de Jacques ABRY. Il observe que si la commune veut traiter les certificats d'urbanisme directement elle le fera mais dans ce cas elle ne pourra faire de griefs au service du droit des sols. L'important est que le service ADS ait toutes les informations.

Pour ce qui concerne la question du cout du service, *Fernand BURKHALTER* précise que le financement est acté pour une année, puis c'est la CLECT qui déterminera le cout impacté de celui-ci par rapport au cout du service, à la population, voire à l'acte comme le prévoit Ingénierie 70. Ce point peut évoluer et faire l'objet d'un avenant, d'un ajustement.

Jean-François NARDIN explique que c'est le service qui instruit les permis qui donne les éléments de calcul aux services fiscaux.. L'Etat a repris la compétence de calcul. Pour ce qui est de savoir qui transmet cela sera à trouver mais il lui paraît plus logique que ce soit le service instructeur qui le fasse.

Jacques ABRY souligne qu'il faut s'aligner sur le fonctionnement actuel, il ne faut pas calculer sur l'ensemble des actes et il faut fonctionner comme le pôle ADS.

Jean-Denis PERRET GENTIL ajoute que sur l'accord tacite il faudrait donner un délai.

Fernand BURKHALTER précise que c'est le délai légal.

Jacques ABRY ajoute que sur le coût de fonctionnement le pôle doit notifier par lettre recommandée avec accusé réception les pièces manquantes. Il faut trouver un mode de fonctionnement moins coûteux.

Fernand BURKHALTER précise que le dossier ne peut être constaté complet que par le service instructeur.

Christian GAUSSIN demande quel sera le service juridique compétent en cas de contentieux.

Le Président précise que cette compétence n'a pas été prise mais si le département crée ce poste de juriste on adhèrera au service du département sur ce point.

Jacques ABRY relève la proposition du département de prendre le service du droit des sols au niveau départemental mais il préfère la proximité et il est d'accord pour une prise en main du service par la CCPH sous réserve d'une prise en compte de ses remarques.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **ADOPTE** la convention type ADS et **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à la signature avec les communes adhérentes.

◆ **SERVICE PERISCOLAIRE : CHOIX DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Robert BOURQUIN explique que depuis 2005, la Communauté de communes confie par délégation de service public la gestion des services périscolaires et extrascolaires dans les villages (hors Châlonvillars et Vyans le Val) aux Francas de Haute Saône.

L'actuelle délégation qui court depuis 2012 prend fin au 31 décembre 2015.

Lors de la signature du dernier contrat de délégation, son montant s'élevait à 368 593€ détaillé comme suit :

- Tranche ferme : 312 086 €
- Option Accueil des mercredis Echenans 16 761 €
- Option Accueil des mercredis Chenebier 14 431 €
- Option Petites vacances Saulnot 15 130 €
- CLSH de juillet sur le pôle de Saulnot pour 10 185 €

En 2014, après 4 avenants successifs, la rémunération 2014 d'un montant de 435 981.39 € s'est décomposée comme suit :

- Tranche ferme : 392 000.76 €
- Option Accueil des mercredis Echenans : 11 469.43 €
- Option Accueil des mercredis Chenebier : 6522.61 €
- Option Petites vacances Saulnot : 15 532.58 €
- Option Accueil été Saulnot : 10 456.01 €

Conformément à l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales il convient de se prononcer sur le principe de renouvellement ou non de cette délégation.

Pour mémoire, la Délégation de Service Public (DSP) concerne aujourd'hui la gestion des pôles périscolaires d'Echenans, Chenebier, Coisevaux et Saulnot puisque la CCPH gère en régie les pôles périscolaires d'Héricourt (Cadet Rousselle et Ploye), Bussurel-Vyans-le-Val et Châlonvillars.

Trois options s'offrent au conseil communautaire.

Option 1 : renouvellement de la DSP pour une durée de 3 ans sur le même périmètre d'intervention

Option 2 : reprise en régie de la totalité des activités péri et extrascolaires dans les villages ; pour cela la communauté de communes devra s'engager à reprendre l'ensemble du personnel en place (article L1224-1 et suivants du code du travail) et à assumer en régie l'ensemble des prestations actuellement déléguées

Option 3 : reprise en régie partielle des activités sur un ou des sites identifiés et le renouvellement de la délégation de service public sur le reste du périmètre.

Compte tenu des relations historiques avec l'actuel délégataire, il n'est pas envisagé une reprise en régie de l'ensemble des pôles périscolaires ce qui aurait de toutes façons un impact trop important sur notre groupement en termes de reprise du personnel compte tenu par ailleurs des nouveaux transferts de service envisagés à court terme.

Toutefois à l'heure où les communautés de communes sont tenues d'élaborer leur schéma de mutualisation, il est pertinent de rechercher la meilleure synergie possible dans l'organisation globale des services périscolaires et extrascolaires du territoire.

C'est pourquoi nous proposons une reprise en régie du seul pôle périscolaire de Coisevaux qui est le pôle le plus important en termes d'effectifs et en termes de ressources humaines et donc celui qui offre le plus de possibilités de mutualisation et d'optimisation avec les services communautaires.

En effet, conformément au tableau ci-après, la CCPH fera dès le 1er janvier 2016 une économie substantielle sur les frais de gestion du siège qui s'élèvent à 14 816 € pour 2014 car nous pouvons absorber ce pôle sans ajustement des moyens généraux et en cherchant une mutualisation avec les équipes déjà en place.

En effet, la reprise en régie partielle suppose que la CCPH soit dotée des compétences techniques et des ressources humaines suffisantes et qualifiées pour exploiter en gestion directe ce service ce qui est le cas en l'espèce.

A titre d'information : toutes choses étant égales par ailleurs

Coût Francas

	Nbre heure enfant	Coût heure/enfant	Dépense total Francas	Coût DSP	Coût de frais de gestion
Chenebier	24 024	5.57€	133 831,00 €	61 179,15 €	4 805,00 €
Coisevaux	74 080	4.43€	328 038,00 €	155 654,05 €	14 816,00 €
Echenans	51 592	4.94€	254 777,00 €	126 582,38 €	10 318,00 €
Saulnot	35 360	5.05€	178 529,00 €	92 565,81 €	8 840,00 €
Total	185 056		895 175,00 €	435 981,39 €	38 779,00 €

Coût du Pôle périscolaire (FRANCAS + coûts assumés par la CCPH)

	Nombre enfant	heure Coût heure/enfant	Dépenses totales
Chenebier	24 024	8.49€	203 872,00 €
Coisevaux	74 080	7.20€	533 414,00 €
Echenans	51 592	8.47€	437 170,00 €
Saulnot	35 360	7.87€	278 145,00 €
Chalonvillars	31 981	6.18 €	197 624,00 €
Héricourt	110 251	8.14 €	899 684,00 €
Bussurel	14 665	7.68 €	112 657,00 €
Total	341 953		2 662 566,00 €

Cette reprise en gestion directe du pôle périscolaire de Coisevaux ne préjuge en rien des décisions qui seront prises les prochaines années car l'actuel titulaire de la délégation de service public conserve une grande confiance de notre part et les associations d'éducation populaire ont encore un grand rôle à jouer auprès des collectivités locales.

Valéry VOUAGNET souhaite savoir à quoi correspondent les coûts Francas et les coûts DSP.

Fernand BURKHALTER explique que le coût DSP est le coût à la charge de la collectivité en dehors des subventions et des recettes.

Sandrine PALEO interroge le Président sur les suites pour le personnel suite à la reprise en régie. Deviendront-ils fonctionnaires ?

Fernand BURKHALTER précise que cela sera fonction des différents statuts. Les CAE seront poursuivis, les CDI deviendront des CDI de droit public. Il ajoute que cela dépendra des décisions des salariés.

Sandrine PALEO demande si des personnes travailleront sur différents pôles.

Le Président explique que le délégataire gèrera ses pôles et à ce titre peut déplacer ses agents d'un site à l'autre.

Jean-Marc CROISSANT demande si le choix a porté sur Coisevaux parce que c'est le site avec le plus grand effectif.

Fernand BURKHALTER précise que ce n'est pas la cause essentielle. Il ajoute qu'il a souhaité laisser de la consistance à la délégation et que ce pôle était celui que l'on pouvait gérer avec la meilleure synergie.

Robert BOURQUIN explique que cela permettra d'économiser 14000 euros de frais de gestion.

Fernand BURKHALTER ajoute que l'on peut parler d'une économie de 14000 euros car la CCPH a les moyens d'absorber la gestion de ce pôle.

Jean-Marc CROISSANT demande ce qu'il en sera des autres à court terme.

Le Président précise que c'est écrit dans le rapport et que cette reprise partielle en régie ne préjuge de rien. Il souligne la confiance existant envers l'opérateur.

Jean-Denis PERRET GENTIL demande ce qu'il en sera du reclassement des agents, des salaires.

Fernand BURKHALTER souligne qu'il y aura reprise des avantages et une adéquation du régime indemnitaire pour atteindre des salaires équivalents.

Jean-François NARDIN demande si cela est pris en compte pour la mutualisation des services.

Le Président précise que cela n'a pas d'impact sur le CIF.

Le Conseil Communautaire à la majorité (une abstention : Jean-Marc CROISSANT) :

- **ADOPTE** le principe de renouvellement de la Délégation de Service Public
- **RENOUVELLE** la gestion de ce service par délégation de service public pour une durée de 3 ans (du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018) auprès des 3-12 ans pour les pôles de Chenebier, Echenans, Saulnot.
- **DECIDE** de la reprise en régie du pôle de Coisevaux
- **AUTORISE** le Président à engager la procédure de consultation afin de recevoir les offres de candidatures sachant que l'assemblée communautaire sera prochainement amenée à se prononcer sur le contenu du cahier des charges qui sera remis aux candidats retenus afin qu'ils produisent leur offre.

Jacques ABRY observe que généralement les agents de la CCPH ont un taux horaire plus important que les agents des Francas.

Fernand BURKHALTER précise que ce n'est le cas.

◆ **SERVICE PERISCOLAIRE : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR 2015-2016**

Robert BOURQUIN explique que le nouveau règlement intérieur a été travaillé par la commission compétente et le bureau a émis lors de sa séance du 21 mai un avis favorable aux modifications apportées.

Le règlement du service périscolaire applicable à compter de la rentrée scolaire 2015 -2016 a été actualisé comme chaque année.

La modification principale porte sur la suppression du service petit-déjeuner, service qui existe historiquement uniquement sur Héricourt et qui ne concerne plus que 4 enfants/an pour une moyenne de 1 à 2 enfants par jour.

La notion de PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) a été reprécisée afin de mieux définir les conditions d'accueil des enfants concernés par cette procédure.

Les délais d'inscription (à savoir inscription avant le lundi midi pour toute la semaine suivante) restent inchangés malgré quelques demandes de réduction des délais. Rappelons que sur ce point, la CCPH est guidée par la double contrainte de la gestion des stocks de la cuisine centrale mais aussi par la nécessité d'ajuster les taux d'encadrement en fonction des effectifs réels.

Blaise-Samuel BECKER suggère que soit mis en place pour l'avenir un comité des usagers.

Fernand BURKHALTER explique qu'il y en a un sous la forme de comités de pilotage auxquels sont conviés les représentants des parents d'élèves et les enseignants.

Le Conseil Communautaire à la majorité (2 votes contre Robert BURKHALTER et Anne-Marie BOUCHE) **ADOPTE** le nouveau règlement de fonctionnement du service périscolaire.

◆ **SERVICE PERISCOLAIRE : TARIFICATION 2015-2016**

Robert BOURQUIN explique que comme chaque année, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs péri et extrascolaires à effet du 1er septembre 2015.

Il est proposé d'appliquer cette année une hausse limitée à 1% compte tenu de la faible inflation, et ce à tous les tarifs ce qui pour la tranche T0 (la plus nombreuse) a un impact de + 5 centimes maximum sur les repas.

La nouveauté réside dans la création d'un tarif supplémentaire de 1€ pour toute absence non signalée en TAP. En effet, nous constatons très souvent la nécessité de mettre du personnel en renfort pour respecter les taux d'encadrement alors qu'au regard des absences non signalées, ces recrutements n'avaient pas lieu.

En cas de retard récurrents (après 18h30), une majoration de 2.25€ sera appliquée.

En parallèle, il est proposé de maintenir sans augmentation les suppléments pour l'organisation de sorties pendant les vacances, sur les temps extrascolaires :

Enfants inscrits sur la semaine entière :	gratuit
Enfants inscrits moins de 5 jours dans la semaine :	2.50 €
Enfants inscrits uniquement à la sortie :	5.00 €

Et sur les mercredis :

Enfants inscrits 4 mercredis par mois :	gratuit
Enfants inscrits moins de 4 fois dans le mois :	2.50 €
Enfants inscrits uniquement à la sortie :	5.00 €

Par ailleurs pour les tarifs adultes, il est proposé de les augmenter également de 1 % :

Agents communaux et intercommunaux en formation ou en mission:

Tarif actuel :	5.81€
Evolution 2015-2016 :	5.87 €

Autres adultes extérieurs :

Tarif actuel :	7.90 €
Evolution 2015-2016 :	7.98 €

Sandrine PALEO demande s'il est fréquent que les parents arrivent après 18h30 et si cela pose problème.

Le Président précise que cela arrive 2 – 3 fois par an mais qu'il faut quand même le prévoir.

Robert BOURQUIN explique que cela est plus pour les retards récurrents.

Michel CLAUDEL demande que pour la gratuité du service TAP il vaut mieux ne pas préciser les horaires mais seulement les 45 minutes car les horaires diffèrent d'un site à l'autre.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 votes contre Anne-Marie BOUCHE et Robert BURKHALTER)

DECIDE :

- d'augmenter les tarifs de 1% globalement,
- d'adopter la grille tarifaire présentée,
- d'appliquer une majoration de 2.25€ en cas de retard récurrents des familles après 18h30,
- de maintenir les frais d'inscription de 10€ par dossier,
- de maintenir la gratuité du service de 15h45 à 16h30 pour les activités de TAP,
- d'appliquer une majoration de 1€ par enfant et par accueil en cas d'absence non signalée en TAP.

◆ **GUINNOTTES 2 : PROJET D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

Rapport retiré de l'ordre du jour.

◆ HABITAT : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Catherine FORTES explique que la politique HABITAT 2020 prévoit la mobilisation de subventions de la CCPH pour les usagers réalisant des travaux sur leur habitat. Ainsi, 3 nouveaux dossiers ont été engagés : 2 au titre d' « Habiter mieux » et 1 au titre des « façades ».

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	LILIANE FRITSCH
Adresse	33 grande rue 70400 CHAVANNE
Type de travaux	Remplacement de chaudière
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	9 612.80 €
Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	8 806.00 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	CHRISTOPHE GOUSSET
Adresse	6 rue Alain Fournier 70400 HERICOURT
Type de travaux	Remplacement de chaudière
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	6 356.06 €
Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	6 205 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	SCI DROVIN LENNE
Adresse	4 avenue Léon Jouhaux 70400 HERICOURT
Type de travaux	Rénovation façade
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	2 470.00 €
Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	0.00 €
Montant subvention CCPH	185 €

Ce sont au total 1 185 € de subventions que la CCPH accorde sur l'ensemble de ces dossiers.

Blaise Samuel BECKER a une interrogation concernant la dernière subvention versée. Il souligne que c'est une SCI qui est subventionnée et donc un professionnel, il s'interroge sur le principe.

Fernand BURKHALTER observe que c'est un bâtiment en centre ville et que la subvention est de faible montant.

Robert BURKHALTER demande si la question des revenus est prise en compte.

Fernand BURKHALTER répond que ce n'est pas le cas pour les façades.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à procéder au paiement des subventions pour les dossiers ci-dessus présentés.

◆ AED – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE COURMONT

Le Président expose que l'A.E.D (Aide Exceptionnelle Départementale), versée par le Conseil Départemental de la Haute-Saône, est abondée à hauteur de 15% par la CCPH. Ainsi les communes réalisant des travaux de voirie bénéficient de cette aide complémentaire conformément aux statuts de la CCPH.

1 dossier a été déposé et est complet :

La commune de COURMONT sollicite ce fonds de concours et demande le paiement de 1 051.05 €, soit 15 % de la subvention de 7 007 € versée par le Conseil Départemental (dont abondement de 1 402 € au titre du plan de relance).

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **ADOPTÉ** le montant de ce fonds de concours AED et **AUTORISE** le Président à procéder à son versement en faveur de la commune de COURMONT.

◆ RESSOURCES HUMAINES – PROMOTION INTERNE – CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Le Président expose qu'un agent de la Cuisine Centrale peut prétendre à être nommé au grade d'agent de maîtrise (catégorie C) suite à son inscription sur liste d'aptitude grâce à la promotion interne.

Cet agent est actuellement en poste sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Compte tenu de la manière de servir de cet agent, jugée très satisfaisante, et des missions accomplies par cet agent qui entrent bien dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, il est proposé de le nommer au 1er juillet 2015 et de supprimer l'emploi correspondant dès la titularisation dans le nouveau grade.

Les crédits ont été prévus au budget 2015.

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à la majorité (2 votes contre Robert BURKHALTER et Anne Marie BOUCHE) **DECIDE :**

- **de créer** 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er juillet 2015
- **de supprimer**, à la titularisation, le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

◆ RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE POSTES EN EMPLOIS AIDES

Le Président présente les différentes créations d'emploi :

Service médiathèque François Mitterrand : Création d'un emploi de type CUI CAE

Deux agents ont fait des demandes de travail à temps partiel, et ces demandes ont été accordées.

Afin de compenser le temps de travail libéré, il est proposé de recruter un emploi aidé de type CUI CAE à temps non complet à raison de 20 heures par semaine. Cet emploi permettra à une personne de se réinsérer dans le monde du travail et d'acquérir une expérience professionnelle au sein de la médiathèque et de la ludothèque.

Il ne s'agit pas d'un emploi permanent puisque les agents titulaires peuvent à tout moment revenir travailler à temps complet à l'issue de la période de temps partiel.

Service Multi Accueil : Création d'un emploi d'avenir ou d'un Contrat unique insertion

Conformément aux différentes décisions de l'assemblée communautaire, confirmées lors du vote du budget, le multi accueil va se développer avec la création de 10 places d'accueil supplémentaire à effet du 24 Août 2015.

Les procédures de recrutement sont actuellement engagées en conformité avec la réglementation en matière de taux d'encadrement, de taux de personnel qualifié, du nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire (à savoir 52.5 heures par semaine), et du nombre de semaines de fermeture annuelles. La CAF accompagne financièrement ces recrutements à travers la Prestation de service unique et le contrat enfance jeunesse.

A ce titre, il est nécessaire de recruter un directeur adjoint ou une directrice adjointe à temps complet dans le cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants (catégorie B - recrutement en cours) et de créer un poste d'agent social de deuxième classe à 28 heures (poste déjà affecté à un agent non titulaire en place).

De plus un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet sera vacant au 1er juillet 2015 pour départ en retraite. Les 2 recrutements sont donc en cours et les postes seront créés lors du prochain conseil communautaire afin de mentionner les grades conformes aux recrutements.

En parallèle, la CCPH doit faire face à des demandes de temps partiel au multi accueil.

Il est envisagé à cet effet, d'avoir recours à un emploi d'avenir ou un contrat d'accès à l'emploi. Celui-ci sera recruté à compter du 24 août 2015 à temps non complet pour une durée de 24 heures par semaine (nombre d'heures légales pour un emploi d'avenir) ou un contrat d'accès à l'emploi (durée minimale légale : 20 heures). Cet agent sera en outre chargé de l'entretien du bâtiment pour quelques heures.

Fernand BURKHALTER observe que les temps partiels ne sont jamais refusés aux agents qui en font la demande sauf s'il s'agit de cadres.

Blaise Samuel BECKER indique que la question de la réduction du temps de travail à la demande de l'agent ne lui pose pas de souci toutefois il est en opposition totale avec le remplacement par des CAE ou CUI. Il n'admet pas que l'on remplace des fonctionnaires par des personnes en contrat précaire. Aussi il votera contre ce rapport.

Fernand BURKHALTER explique que c'est une vue de l'esprit qu'il ne suit pas. Les agents peuvent demander à revenir sur leur temps partiel, il faut donc être vigilant à ne pas multiplier les heures. Il souligne que le recours à des emplois aidés permet d'accéder à un premier emploi.

Sandrine PALEO précise que cela permet d'avoir un emploi mais pas de souscrire des prêts.

Fernand BURKHALTER précise que ces temps partiels ne sont pas des situations définitives.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 votes contre Blaise Samuel BECKER et Sandrine PALEO, 2 abstentions Anne Marie BOUCHE et Robert BURKHALTER) **DECIDE** :

- De créer un poste en contrat unique d'insertion à temps non complet (20 h) d'agent de médiathèque à effet du 1/06/2015 ;
- De créer un poste en emploi d'avenir à temps non complet (24 h) ou de contrat d'accès à l'emploi (20h) d'assistante petite enfance à effet du 24/08/2015.

◆ **FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE CENTRE D'AFFAIRES**

Gérard CLEMENT rappelle qu'en date du 15 avril 2015 la CCPH a voté son budget primitif qu'il convient d'ajuster par une première décision modificative. Celle-ci est motivée par le remboursement de la caution de l'entreprise

Pointfore suite à la signature d'un nouveau bail au centre d'affaires. En effet, le bail de l'entreprise a expiré le 31 janvier 2015 et son renouvellement à compter du 1^{er} février 2015 jusqu'au 31 janvier 2016 a fait l'objet d'un ajustement du dépôt de garantie. C'est pourquoi, la caution de l'ancien bail fixée à 693 € doit être restituée à la société et un nouveau dépôt de garantie d'un montant de 701 € lui est demandé.

Par conséquent, il convient d'inscrire 693 € en dépenses d'investissement au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » pour rembourser l'ancienne caution.

Aussi, afin d'équilibrer cette décision modificative il est proposé de réduire d'autant le chapitre 020 « dépenses imprévues d'investissement ».

Il est donc demandé à l'Assemblée de modifier les chapitres budgétaires comme suit :

Soit en dépense d'investissement :

Chapitre 020 – Dépenses imprévues

BP : 8 000,00 €	DM : - 693 ,00 €	nouveaux crédits : 7 307,00 €
-----------------	------------------	-------------------------------

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

BP : 19 003,81 €	DM : + 693,00 € (article 165)	nouveaux crédits : 19 696,81 €
------------------	-------------------------------	--------------------------------

Ces ajustements n'ont pas d'incidence sur l'équilibre des sections qui reste inchangé.

Aussi, la section de fonctionnement s'équilibre à 167 372.51 € et la section d'investissement à 159 421,17 €.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 votes contre Blaise Samuel BECKER et Sandrine PALEO, 2 abstentions Anne Marie BOUCHE et Robert BURKHALTER) **APPROUVE** la présente décision budgétaire modificative n°1 concernant l'exercice 2015 du budget annexe centre d'affaires Pierre Carmien.

◆ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux délibérations n°40/2014, et 109/2014, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT
- Marchés publics :

M68/2015	CLAJ	services	Séjour vacances été	18/03/15	5 425,00 €
M89/2015	LECLERC Belfort	fournitures	Consoles + jeux et matériel	09/04/15	3 051,22 €
M94/2015	SYTEVOM	fournitures	Composteurs	13/04/15	3 840,00 €
M102/2015	ADCH	prestations intellectuelles	Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens	23/04/15	48 000,00 €
M107/2015	ABELIUM	fournitures	Logiciel DOMINO	28/04/15	4 020,00 €
M113/2015	DEMCO	fournitures	Mobilier	29/04/15	3 398,12 €
M136/2015	ADAPEI	services	Entretien espaces verts CSIAG	11/05/15	3 635,22 €

- Avenants aux Marchés publics : NEANT

- Contrat de location : NEANT
- Contrat d'assurance : NEANT
- Régies comptables : NEANT
- Dons et legs : NEANT
- Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- Actions en justice : NEANT
- Conventions de formation du personnel : NEANT
- Contrat de travail à durée déterminée : contrats du 10 avril au 20 mai 2015

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de Bénéficiaires
PERISCOLAIRE			
Renfort activité	1	18h30	1
	1	14h45	1
	1	14h	1
	1	6 h	1
	1	13 h	1
	1	10h	1
STRUCTURE MULTI-ACCUEIL			
Remplacement	1	16h30	1
	1	28h	1
MEDIATHEQUE			
Néant			
RESTAURATION SCOLAIRE			
Remplacement	1	12h30	1
Renfort activité	1	15h	1
SERVICE ENVIRONNEMENT DECHETS			
Emploi avenir renouvellement	1	35 h	1
ADMINISTRATIF			
Néant			
SERVICE ENTRETIEN DES BÂTIMENTS			
Néant			

S'agissant d'une information, ce point ne donne pas lieu à un vote du conseil communautaire.

◆ Le Président sollicite le Conseil communautaire en vue de l'inscription à l'ordre du jour d'un point supplémentaire. Le conseil communautaire à l'unanimité accepte.

◆ **ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA CCPH AU SMAU**

Le Président expose que par délibération n°37/2014 du 15 avril 2014, la CCPH a désigné ses deux représentants titulaire et suppléant au Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine : Jacques ABRY, comme titulaire et Jean-Jacques SOMBSTHAY comme suppléant.

Monsieur ABRY ayant fait part de sa démission à effet du 28 mai 2015, il est proposé la candidature de :

- Monsieur Jean-Jacques SOMBSTHAY, comme titulaire,
- Monsieur Michel CLAUDEL, Vice-Président au haut-débit comme suppléant.

Il est procédé à un appel à candidature puis à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Le Conseil Communautaire à la majorité (44 votes pour et 4 abstentions Anne Marie BOUCHE, Robert BURKHALTER, Sandrine PALEO, Blaise Samuel BECKER) **DESIGNE** Jean-Jacques SOMBSTHAY, titulaire, et Michel CLAUDEL, suppléant, pour représenter la CCPH au SMAU.

La séance du conseil communautaire est levée à 19h30.

Héricourt, le 01 juin 2015
Le Président,
Fernand BURKHALTER